

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 18

présents : 13

votants : 14

l'An deux mille vingt-quatre  
le 31 janvier à 17 heures 30,  
le Conseil municipal de la commune de Barjac,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2024

**PRESENTS** : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme BOFILL – Mme FERRAT – M. GILLES – M. IPSILANTI – Mme LE HE – Mme BRUGNON – M. RAYBAUD – M. FURESTIER – M. GEVAUDAN – Mme ESNEE –

Absents : Mme CLAVAGUERA – M. VINOLO – Mme OLIVIERI – M. LAZARD

Procuration : M. EL ATTAR à M. CHAULET

**Délibération n°2024 - 143**

**OBJET** : Aménagement de sécurité dans le cadre du programme des produits des amendes de police

Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé entre les communes et groupements de communes. Le conseil départemental est chargé de la répartition de cette dotation. Les projets d'aménagements de sécurité dont la cible constitue des projets inférieurs à 40 000 euros H.T. sont privilégiés.

La commune de Barjac pourrait solliciter auprès du Département du Gard une subvention pour le projet d'aménagement de sécurité devant l'école publique, avenue Raoul Heyraud, qui consisteraient à créer un trottoir au droit de l'établissement, ainsi qu'un plateau traversant ; la chaussée serait réduite afin d'apaiser la circulation motorisée.

Ces travaux sont estimés à 39 986,35 euros H.T.

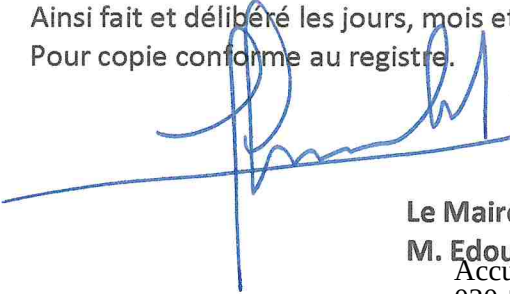
Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet présenté et sollicite l'aide du Conseil départemental du Gard au titre des produits des amendes de police.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre.

  
La secrétaire de séance,  
Mme Aline GUYONNAUD

  
Le Maire,  
M. Edouard CHAULET



Accusé de réception en préfecture  
030-213000292-20240131-67\_143-DE  
Reçu le 08/02/2024